

TRAVAIL PREVENTION SANTE

Bulletin **Santé Sécurité au Travail**
(Prévention des Risques Professionnels et Santé au Travail)
Fédération MSA

N° 2 - 2007
Départements 04-05-84

SOMMAIRE

Page 1 :

EDITO

Page 2 :

Circulation des engins agricoles

- Conditions de la dispense de permis
- N° d'exploitation ou N° d'immatriculation sur un tracteur ?
- Conditions de dispense de permis pour les retraités agricoles

Nouvel arrêté sur les produits phytosanitaires

Page 3 :

Témoignage d'entreprise sur l'évaluation des risques

Les TMS : un problème majeur

Liens internet utiles

Page 4 :

Brèves :

- Campagne PPNU 2007
- MIFEL 2007
- Vendanges de nuit

SANTE SECURITE AU TRAVAIL QUI ? POURQUOI ? COMMENT ?

DEUX SERVICES EN SYNERGIE À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER À MIEUX GERER LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL DE VOTRE ENTREPRISE

Le Service Prévention des Risques Professionnels : une équipe composée de 2 assistants administratifs et 8 conseillers en prévention qui travaillent à plus de 80 % de leur temps sur le terrain.

Son objectif est de vous conseiller et de vous accompagner dans votre démarche de prévention au sein de votre exploitation, pour améliorer les conditions de travail et diminuer les AT ou les maladies liées à l'activité professionnelle.

Les moyens dont le service dispose pour mener à bien sa mission sont divers :

- visite et / ou diagnostic sécurité de l'entreprise,
- mise en place de formations, d'informations,
- aide à l'aménagement des postes de travail,
- aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques,
- intervention auprès des maîtres de stages, d'apprentissage, dans les établissements scolaires...

Le Service Santé au Travail :

Il est composé de 7 Médecins du Travail et de 5 secrétaires.

La mission du médecin du travail est de prévenir toute altération de la santé physique ou mentale des salariés :

- Il est le conseiller du chef d'entreprise et des salariés,
- Il assure le suivi médical des salariés (visites d'embauche, visites périodiques, visites de reprise...),
- Il effectue des interventions en milieu de travail (visite des entreprises, étude des conditions de travail...),
- Il participe à l'information, à la formation des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
- Il recherche l'adaptation des postes à la physiologie du corps humain.

LE SERVICE SANTE SECURITE AU TRAVAIL EST À VOTRE DISPOSITION, N'HESITEZ PAS À LE SOLLICITER !

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

CIRCULATION DES ENGIN AGRICOLES

CONDITIONS DE LA DISPENSE DE PERMIS

La **dispense de permis** pour conduire un tracteur agricole n'est possible qu'à **2 conditions** :

- 1 - le tracteur doit être rattaché à une exploitation agricole, une ETA ou une CUMA,**
- 2 – il doit être utilisé à des fins agricoles (pour les besoins des 3 structures citées)**

Du point de vue réglementaire, ce n'est donc pas la qualité du conducteur (agriculteur ou non), qui compte, mais l'affectation du tracteur agricole à l'une des 3 structures citées. Sous réserve d'avoir 16 ans (18 ans dans certains cas) et d'avoir été formée, une personne étrangère à une exploitation peut donc conduire un tracteur agricole dans le cadre des travaux de cette exploitation sans permis de conduire.

Si une des deux conditions citées n'est pas remplie, le permis correspondant au tracteur est nécessaire (en général le permis poids lourds).

N° D'EXPLOITATION OU N° D'IMMATRICULATION SUR LE TRACTEUR ?

Mettre son **numéro d'exploitation** sur le tracteur présente plusieurs avantages :

- seule une plaque est prévue à l'arrière du tracteur : la "plaque d'exploitant", alors que pour le numéro d'immatriculation, il faut deux plaques : une à l'avant et une à l'arrière du tracteur,
- si le tracteur est utilisé à des fins agricoles, la présence du numéro d'exploitation sur le tracteur prouve son rattachement à une exploitation agricole. Les deux conditions citées sont remplies, la dispense de permis s'applique donc automatiquement.
- Le numéro d'exploitation est unique pour toute l'exploitation et évite les changements de plaques pour du matériel traîné ou tracté derrière plusieurs tracteurs.

Le numéro d'exploitation agricole se demande à la Préfecture du département, avec l'attestation d'affiliation à la MSA. Si ce numéro ne figure pas sur la carte grise du tracteur, l'agriculteur doit demander un duplicata de carte grise à la Préfecture avant de le mettre sur la "plaque d'exploitant".

CONDITIONS DE DISPENSE DE PERMIS POUR LES RETRAITES AGRICOLES

La circulaire 2006-67 du Ministère des transports (4 septembre 2006) rappelle que seuls les retraités agricoles pouvant justifier d'une **affiliation à la MSA** en tant que **cotisants solidaires** peuvent se voir attribuer un numéro d'exploitant et, par conséquent, bénéficier de la dispense de permis de conduire.

Est reconnu cotisant solidaire le dirigeant d'une exploitation dont l'importance minimale est fixée à 1/8 de la Surface Minimum d' Installation (SMI) définie pour chaque département ou partie de département. Toutefois, le préfet peut réduire ce seuil à 1/10 de la SMI.

Lorsque l'importance de l'exploitation ne peut être appréciée par rapport à la SMI, l'activité professionnelle agricole que doit exercer son dirigeant pour être redevable de la cotisation de solidarité est appréciée par rapport au temps de travail requis par la conduite de l'exploitation. Ce temps de travail doit être compris entre 150 et 1 200 heures par an.

NOUVEL ARRETE SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'arrêté du 12 septembre 2006 encadre l'utilisation du pulvérisateur depuis son remplissage jusqu'à son rinçage. Il définit dans quelles conditions appliquer les produits et comment gérer les fonds de cuves.

Lors du **remplissage**, des moyens doivent être mis en place pour éviter toute pollution ponctuelle.

Lors du traitement, des restrictions d'application sont introduites, portant sur :

- les conditions de vent et de pluie,
- les zones non traitées,
- les délais de réentrée dans la parcelle traitée.

Le nouvel arrêté définit également la gestion des effluents de rinçage et des fonds de cuve du pulvérisateur, épandus sur le champ ou sur l'aire de remplissage.

TEMOIGNAGE D'ENTREPRISE SUR L'EVALUATION DES RISQUES

« Je suis agent de développement au sein d'un chantier d'insertion. La première mission qui m'a été confiée a été d'initier et de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de cette structure.

Le stimulus de départ pour ma direction était de répondre à l'obligation légale, mais une prise de conscience de l'intérêt de la prévention est petit à petit apparu.

La première étape du plan de travail a été l'organisation de réunions d'information (service Prévention MSA, Membres du CA, Comité Directeur et Encadrants).

Les salariés en insertion se sont impliqués dans la démarche : elle a permis de leur donner la parole et de faire remonter leurs attentes. Les encadrants techniques se sont aussi mobilisés. L'évrp les a valorisés : ils avaient déjà identifié des risques et proposaient des solutions. Par contre, j'ai parfois été confrontée aux habitudes de travail, et à une certaine valorisation du risque par les salariés.

Le programme d'action s'est concrétisée à plusieurs niveaux : achat de matériel, organisation de formation, aménagement des locaux.

Selon moi il reste maintenant à régler la question de l'animation autour du document unique ».

Natacha Maï Vinatier

LES TMS : UN PROBLEME MAJEUR

Les troubles musculo-squelettiques se manifestent essentiellement par la douleur.

Les atteintes musculaires touchent surtout le cou et les épaules, et se traduisent par de la fatigue, puis des courbatures.

Les atteintes tendineuses à type de tendinite concernent surtout : l'épaule (tendinite de la coiffe des rotateurs), le coude (épicondylite), le poignet, la main.

Le syndrome du canal carpien (atteinte nerveuse) est fréquent : il est dû à la compression du nerf médian au niveau du poignet et se traduit par des engourdissements des doigts de la main surtout la nuit.

Les facteurs de risques les plus fréquemment retrouvés à l'origine de ces troubles sont : les gestes répétitifs, l'organisation du travail (contraintes de temps, charge de travail...), les efforts de préhension, le stress...

LIENS INTERNET UTILES EN PREVENTION

Guide employeur

http://www.vienne.chambagri.fr/Emploi/GE/10_Sante/ch10fa.htm

Documentation technique - Equipements de protection phytosanitaire

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/epi_phytos_61106.pdf

Etude sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques en agriculture

<http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/emploi22-1.pdf>

Aide mémoire juridique sur la réglementation relative à l'utilisation des produits antiparasitaires

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/aide_memoire_phyto_5-3-03.pdf

Fiches techniques utilisation machines

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/pretailleuse_vigne_palissee.pdf

CAMPAGNE PPNU 2007/2008 :

Les collectes PPNU ont eu lieu les 20 et 21 novembre 2007 dans le 04/05 et pour le 84, voir tableaux ci-dessous :

Une semaine de collecte en décembre 2007 :

Lundi 10 décembre	Matin Après-midi	OMAG SAP SARL Grambois	Cavaillon Carpentras
Mardi 11 décembre	Matin et après-midi	AGROTECH 84	Ste Cécile Les Vignes
Mercredi 12 décembre	Matin Après-midi	CAPL CAPL	La Tour d'Aigues L'Isle sur La Sorgue
Jeudi 13 décembre	Matin Après-midi	CAPL CAPL	Sablet Orange
Vendredi 14 décembre	Matin	Sud Vaucluse Appro	Apt

Une semaine de collecte en janvier 2008 :

Lundi 14 janvier	Après-midi	Coopérative de Coutellet	Maubec
Mardi 15 janvier	Matin Après-midi	Soufflet Vigne Coop. D'Appro. La Balméenne	Valréas Beaumes de Venise
Mercredi 16 janvier	Matin Après-midi	Soufflet-Vigne Ets. Ollivier	Courthézon Cadenet
Jeudi 17 janvier	Matin	Coop. Du Méjean	Le Thor

Conditions de reprise :

Catégories	Moins de 100 kg	Plus de 100 kg
Avec le pictogramme ADIVALOR (PPNU)	0€ / kg	100 premiers kg gratuits, puis 2€HT/kg au-delà
Sans pictogramme ADIVALOR	PPNU : 2€ HT / kg Arsénite de sodium : 5€ HT / kg	

MIFFEL 2007, le bilan

Cette année encore le MIFFEL a attiré beaucoup de visiteurs.

Les thèmes principaux du stand du Santé Sécurité au Travail étaient :

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques : sa mise en place et son animation au sein de l'entreprise
- Les produits CMR
- Le levage des personnes
- Protection sociale : retraite, famille...

La présentation du stand sous forme de guichet individuel a permis un conseil beaucoup plus personnalisé et beaucoup plus ciblé aux adhérents.

LES VENDANGES DE NUIT 2007

Vous avez peut être, cette année comme en 2006, effectué une partie de vos vendanges mécaniques de nuit. Cette nouvelle méthode de travail génère des risques spécifiques et requiert donc une organisation particulière et des aménagements de votre matériel. Afin de mieux cerner les problèmes que vous êtes amenés à rencontrer, un questionnaire d'une page vous sera remis par le biais de vos caves coopératives (Apt, Bonnieux, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Tour d'Aigues) lors des réunions de bilan suite aux vendanges ou lors de votre Assemblée Générale.

L'analyse de ces questionnaires nous permettra de trouver avec vous et avec les caves, les solutions les mieux adaptées pour un travail de nuit en toute sécurité.